

N°2015-BCA-65

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties des secours ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Parmi les recours reçus par le Sdis 76, un recours gracieux vous est présenté.

Recours gracieux contre le titre n°247 rendu exécutoire le 5 juin 2015.

Par courrier en date du 10 juillet 2015 et sur pièces justificatives, Madame Marie-Antoinette LECLERC sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°247 d'un montant de 295 € pris suite à une intervention à son domicile pour inondation et dégâts des eaux.

Sa situation financière ne lui permet pas de faire face à cette créance. En effet, Madame Marie-Antoinette LECLERC est non imposable et perçoit une pension de retraite d'environ 1 000 € par mois.

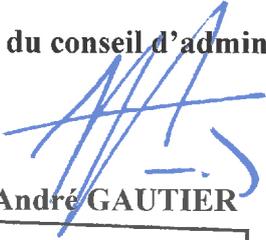
Aussi je vous demande de bien vouloir accorder la remise gracieuse pour la demande de Madame Marie-Antoinette LECLERC et d'autoriser le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

